



Québec, le 21 décembre 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/22-239**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Documentation et la correspondance du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) avec le ministère de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de consultations menées en amont du dépôt du projet de loi no 93 visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, projet adopté en 2021 par l'Assemblée nationale du Québec.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande. Nous vous soulignons que le Ministère n'a recensé aucun échange avec le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC). Toutefois, des échanges avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) ont été recensés. L'analyse de leur accessibilité relève davantage de la compétence de cet organisme, et ce, en application de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi »). Nous vous invitons en conséquence à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de celui-ci aux coordonnées suivantes:

SECRÉTARIAT DU QUÉBEC AUX RELATIONS CANADIENNES

Hélène Trottier

Directrice du bureau du secrétaire général associé

875, Grande Allée Est, bureau 3.571

Québec (Québec) G1R 4Y8

Tél. : 418 643-4011

Télec. : 418 558-2851

[helene.trottier@mce.gouv.qc.ca](mailto:helene.trottier@mce.gouv.qc.ca)

... 2

Vous trouverez ci-dessous une reproduction de l'article de la Loi en question :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p. j. 3

Bonjour Véronique,

Je te remercie pour ton retour.

Au plaisir et bonne journée!

***Alec Jean-Blouin***

Conseiller en relations internationales  
Direction des relations canadiennes et internationales  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec, (QC) G1R 5A5  
[418 644.1259](tel:4186441259) poste 2358  
[alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca)



[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)

**De :** Alec Jean-Blouin <[Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 20 février 2020 17:10

**À :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Demande de reconnaissance - Collège

Bonjour Véronique,

Tu trouveras la fiche complétée par mes collègues en PJ. À noter que je n'ai pas encore eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil.

Nous pourrions en discuter dès que possible.

Au plaisir et bonne fin de journée!

***Alec Jean-Blouin***

Conseiller en relations internationales  
Direction des relations canadiennes et internationales  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec, (QC) G1R 5A5  
[418 644.1259](tel:4186441259) poste 2358  
[alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca)

**De :** Alec Jean-Blouin

**Envoyé :** 7 février 2020 13:44

**À :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Demande de reconnaissance - Collège

Merci! Voilà pour ma part!

***Alec Jean-Blouin***

Conseiller en relations internationales  
Direction des relations canadiennes et internationales  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec, (QC) G1R 5A5  
[418 644.1259](tel:4186441259) poste 2358  
[alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca)

**De :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 7 février 2020 13:40

**À :** Alec Jean-Blouin <[Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Demande de reconnaissance - Collège

Salut,

Comme convenu.

Véronique

**Véronique Meloche**

Conseillère  
Direction des relations intergouvernementales  
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes  
875, Grande Allée Est, bureau 3.779  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
Tél. : 418.643.8690, poste 8699  
[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)

**De :** Alec Jean-Blouin <[Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:Alec.Jean-Blouin@education.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 6 février 2020 13:55

**À :** Meloche, Véronique <[Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca](mailto:Veronique.Meloche@mce.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Marie-Ève Laviolette <[Marie-Eve.Laviolette@education.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Laviolette@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Demande de reconnaissance - Collège

Bonjour Mme Meloche,

Nous avons été interpellés par nos collègues de l'enseignement universitaire et de la recherche à propos d'une demande du Collège militaire royal de Saint-Jean visant à réobtenir son statut d'établissement d'enseignement universitaire. Vous avez d'ailleurs peut-être déjà été sollicité à ce propos puisque la lettre a aussi été envoyée à la ministre LeBel en copie conforme.

Comme le collège est financé entièrement par le fédéral, nous nous questionnons quant aux impacts intergouvernementaux que pourrait avoir une telle reconnaissance.

Du point de vue de la formation offerte, il n'y a *a priori* pas d'enjeu puisque les programmes doivent être validés par le MEES au même titre que ceux des autres universités québécoises.

Une fiche n'a pas encore été finalisée puisque mes collègues sont en attente d'un avis de notre DAJ quant à ce dossier. Cet avis fera partie intégrante de la version finale de la note. Comme notre cabinet désire recevoir ladite fiche en début de semaine prochaine, le délai risque d'être très serré entre la réception de l'avis juridique et la transmission de la fiche. C'est donc pour cette raison que je vous sollicite à ce stade préliminaire afin d'obtenir un avis quant aux possibles enjeux intergouvernementaux. Un retour dans les plus brefs délais serait très apprécié.

Au plaisir et bon après-midi,

***Alec Jean-Blouin***

Conseiller en relations internationales  
Direction des relations canadiennes et internationales  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec, (QC) G1R 5A5  
[418 644.1259](tel:4186441259) poste 2358  
[alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca](mailto:alec.jean-blouin@education.gouv.qc.ca)

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

**Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.**

**De :** Mathieu Faucher <Mathieu.Faucher@mels.gouv.qc.ca>  
**A :** Lise.Thiboutot@mce.gouv.qc.ca  
**Date :** 2012-01-24 12:33  
**Objet :** Réouverture du Collège militaire royal St-Jean

Bonjour Lise,

J'aimerais savoir si vous êtes à l'aise avec le contenu de la note à la sous-ministre proposée par notre Ministère.

L'avis est favorable pour les raisons suivantes:

- L'impact budgétaire pour le MELS est nul puisque le ministère de la Défense serait le bailleur de fonds;
- L'offre de formation serait complémentaire à celles des autres universités : la clientèle ciblée est spécifique au Collège qui offrirait une formation relative au domaine, et ce, en français;
- Les opportunités d'emplois qualifiés pourraient atteindre jusqu'à 80, tel qu'était le nombre de professeurs à la fermeture du Collège. En outre, ces emplois nécessitent des docteurs en sciences humaines, ce qui accroîtrait les perspectives d'emplois pour cette catégorie de diplômés québécois;
- La charte du défunt Collège est \*dormante\*, ce qui nécessite une simple réactivation de la charte par un processus législatif minimal;
- La qualité des programmes offerts seraient évalués par le comité de la CRÉPUQ, puis, par le Comité des programmes universitaires du MELS, ce qui permettrait au MELS de reconnaître les grades délivrés par l'institut.

Pour toutes ces raisons, la recommandation est positive. Est-ce que le SAIC est à l'aise avec celle-ci?

Merci et au plaisir,

Mathieu Faucher  
Conseiller en affaires canadiennes  
Direction des affaires internationales et canadiennes, MELS  
Tél: 418-644-1259, poste 2355

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

---

**OBJET :**     **Analyse de la demande de reconnaissance du statut universitaire pour le Collège militaire royal de Saint-Jean**

---

**ÉTAT DE SITUATION**

Le 15 janvier 2020, le Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR Saint-Jean) fait parvenir au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement, Jean-François Roberge, une lettre officielle demandant à réintégrer « la famille des établissements universitaires québécois en étant réinscrit à l'alinéa 12 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (LÉENU) ».

Cette correspondance fait état des faits suivants :

- Selon les informations transmises, la formation offerte au CMR Saint-Jean est à coût nul pour le Gouvernement du Québec, car entièrement financée par la Défense nationale du Canada;
- N'étant pas reconnu au titre d'université, le CMR Saint-Jean :
  - o se trouve en position défavorable par rapport au Collège militaire royal du Canada à Kingston en Ontario;
  - o ne peut fournir aux étudiants la preuve d'études requise pour toucher leur Régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ);
  - o ne peut établir de véritables partenariats universitaires en recherche ni participer à des associations universitaires (Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), Universités Canada, etc.);
  - o ne peut prévoir le développement de nouveaux programmes;
  - o est freiné dans toute sa planification.
- Le CMR Saint-Jean avance les arguments suivants pour justifier sa réintégration à la LÉENU :
  - o « Les professeurs universitaires du collège détiennent un doctorat et mène activement des recherches »
    - Actuellement, sur le site web du CMR Saint-Jean, il n'est pas possible de savoir qui au sein du personnel du collège est un professeur universitaire et qui est un enseignant du collégial. On ne peut donc pas vérifier cette affirmation.
  - o Le CMR Saint-Jean offre 1 programme universitaire;
  - o « Les doyens à la recherche [Roch Legault] et à l'enseignement [Annick Girard] sont sous la responsabilité d'un directeur des études civil [James Groen]. »
  - o « Le cadre de gouvernance bicamérale en place témoigne des meilleures pratiques en vigueur dans le milieu universitaire. »

*Historique*

- 1985 : Avis positif du Conseil supérieur de l'éducation
- 1985 : Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean
  - o 8 programmes de 1er cycle sont autorisés;

- o Le Ministre peut ajouter à cette liste sur l’avis du Conseil des universités\*;
  - o Le CMR Saint-Jean n’est pas considéré à titre d’établissement universitaire.
- 1988 : Loi modifiant la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean
  - o Le Ministre peut ajouter des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles à la liste des programmes dispensés par le CMR Saint-Jean, sur l’avis du Conseil des universités
- 1989 : LÉENU
  - o Le CMR Saint-Jean est reconnu en tant qu’établissement universitaire (art. 1, par. 12);
  - o Le CMR Saint-Jean est exclu de la Loi sur les investissements universitaires (reddition de comptes financière).
- 1995 : Fermeture du CMR Saint-Jean
- 2002 : Loi modifiant la LÉENU
  - o Suppression du par. 12 de l’art. 1 de la LÉENU, à la suite de la fermeture du CMR Saint-Jean.
- 2008 : Renaissance du CMR Saint-Jean
  - o Offre des programmes collégiaux;
  - o En collaboration avec le cégep de St-Jean-sur-Richelieu.
- 2019 : Autorisation de dispenser un programme de niveau universitaire (B.A. en études internationales)
- 2020 : Demande à réintégrer la LÉENU (reconnaissance comme établissement universitaire)

#### *Autres faits intéressants*

- À la question 37 des [FAQ du CMR Saint-Jean](#), il est indiqué que « [p]our étudier au Collège militaire royal de Saint-Jean, il faut être membre des Forces armées canadiennes et être inscrit au Programme de formation des officiers de la Force régulière (PFOR). »
- De jour de semaine, les étudiants ne peuvent quitter les lieux du CMR Saint-Jean sans avoir reçu l’autorisation de leur chaîne de commandement militaire. (FAQ-51)
- Le CMR Saint-Jean compte environ 300 étudiants (élèves-officiers), tant au niveau collégial qu’au niveau universitaire (FAQ-53).

---

\* Abrogé en 1993, le Conseil des universités avait « pour fonction principale de donner des avis au ministre de l’Enseignement supérieur et de la Science sur les besoins de l’enseignement supérieur et de la recherche universitaire et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour combler ces besoins ». Source : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-58>

## ANALYSE

### 1. Enjeux académiques

- Assurance-qualité
  - o La Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) du BCI ainsi que le Comité des programmes universitaires (CPU) devraient se pencher sur les programmes de grade que le CMR Saint-Jean se propose d'offrir, comme ils le font pour tous les autres programmes de grade de niveau universitaire normalement offerts au Québec.
  - o En vertu de la loi constitutive du CMR Saint-Jean, le ministre peut exiger une telle évaluation à la CEP et au CPU;
  - o Il faudra demander au CMR Saint-Jean s'il a l'intention de tisser des liens avec les différents organismes d'agrément de programme, comme le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie.
- État de l'enseignement universitaire au CMR Saint-Jean
  - o Le CMR n'offre qu'un seul programme de niveau universitaire (B.A. en études internationales);
  - o Cependant, le CMR Saint-Jean pourrait offrir les huit programmes universitaires de baccalauréat mentionnés à l'article premier de sa loi;
  - o Avant d'autoriser ces programmes, le ministre pourrait demander qu'ils soient évalués par la CEP et le CPU;
  - o Il faudra demander au CMR Saint-Jean combien de programmes ils veulent développer et offrir à moyen terme. Le nombre et la variété de programmes sont deux facteurs importants pour justifier leur réintégration à l'article 1 de la LÉENU. Il ne serait pas approprié d'accorder le titre d'« université » à un établissement n'offrant qu'un seul programme...
  - o Cela dit, on ne peut s'attendre à ce que le CMR Saint-Jean offre plusieurs programmes universitaires sans être une université. La question se pose donc dans les deux sens : pour être considéré au titre d'« université », un établissement doit-il d'abord offrir de nombreux programmes universitaires ou alors doit-il d'abord être considéré une « université » et ensuite offrir des programmes universitaires ? C'est le paradoxe de l'œuf et de la poule.
- État de la recherche au CMR Saint-Jean
  - o Il n'est pas possible de connaître l'état de la recherche au CMR Saint-Jean autrement qu'en se fiant à leur affirmation selon laquelle les professeurs universitaires du CMR Saint-Jean « mènent activement des recherches dont plusieurs ont une portée internationale et sont issues d'une collaboration avec des institutions universitaires reconnues pour leur excellence ».
  - o Cela dit, le paradoxe de l'œuf et de la poule se pose ici aussi. Le CMR Saint-Jean n'a pas à dégager ses professeurs pour faire de la recherche s'il n'est pas reconnu au titre d'« université », mais le priver de ce titre les restreindrait dans le développement de la recherche universitaire.

## 2. Enjeux financiers

- Financement
  - o Historiquement, l'effectif étudiant et les infrastructures du CMR Saint-Jean sont financés par Ottawa, par la Défense nationale du Canada.
  - o Actuellement, au Québec, le financement des immobilisations et du fonctionnement des établissements universitaires ne concerne que les établissements visés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la LÉENU. Cela n'inclurait donc pas le CMR Saint-Jean
  - o Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) sont prévus aux articles 39, 40 et 41 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Dans l'état actuel du droit, si le CMR Saint-Jean est reconnu au titre d'établissement universitaire, il serait admissible au soutien des FRQ. Une modification législative serait nécessaire si les autorités ne souhaitent pas que le CMR Saint-Jean puisse bénéficier de cette disposition.
  - o Notons que le CMR du Canada à Kingston (Ontario) est admissible à la FCI et aux trois organismes subventionnaires fédéraux. Il est possible que le CMR Saint-Jean soit dans la même situation.
- Reddition de comptes
  - o Historiquement, le CMR Saint-Jean faisait sa reddition de comptes financière auprès de la Défense nationale du Canada, qui le finance.
  - o Cependant, une reddition de comptes académique était faite au MEES concernant le taux de réussite et le nombre d'étudiants, la durée moyenne des études, les mesures prises pour l'encadrement des étudiants, les programmes d'activités de recherche, etc.
  - o Il est recommandé au ministre que cette reddition de comptes académique se poursuive par un rapport sur la performance et un rapport de développement. Cela exigerait de rouvrir l'article 4.1 de la LÉENU afin d'assujettir le CMR Saint-Jean à ces obligations.
- Aide financière aux études (AFE)
  - o Il faudra se questionner sur l'admissibilité des étudiants du CMR Saint-Jean à l'AFE. La question se pose principalement pour la première année d'études : par la suite, ils auront probablement trop de revenus d'emploi (issus des Forces armées canadiennes) pour être admissibles.

## 3. Enjeux légaux

- Lois applicables au CMR Saint-Jean
  - o Plusieurs lois ne s'appliquent qu'aux établissements prévus aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la LÉENU. Il appartiendra aux autorités d'examiner l'opportunité d'intégrer ou non le CMR Saint-Jean à chacune de ces lois, que l'avis juridique recense aux pages 4 à 7.
- Comment intégrer le CMR Saint-Jean à la LÉENU ?

- o Pour inclure le CMR Saint-Jean à la LÉENU, un projet de loi sera le véhicule approprié. Il appartiendra aux autorités d'examiner l'opportunité d'inclure ou non le CMR Saint-Jean.
- o Si le ministre choisit d'acquiescer à la demande du CMR Saint-Jean, plusieurs options existent.
  - Premièrement, le CMR Saint-Jean pourrait être réinscrit au paragraphe 12 de l'article 1 de la LÉENU. L'inconvénient serait une perte de traçabilité législative : il serait alors impossible de savoir que le CMR Saint-Jean a été rayé de la LÉENU entre 2002 et l'année d'adoption de la future loi.
  - La seconde option contourne cet inconvénient et permet au CMR Saint-Jean d'obtenir les mêmes avantages : il s'agirait de l'intégrer à la LÉENU grâce à un tout nouveau paragraphe à l'article 1 (qui serait le paragraphe 14).
  - La troisième option correspond au statu quo. En vertu de sa loi constitutive, le CMR Saint-Jean est autorisé à qualifier ses programmes d'enseignement d'« universitaire » (par. 3, article 4 de la LÉENU). Cependant, le CMR Saint-Jean ne peut se désigner comme en tant qu'établissement de niveau universitaire (article 1 de la LÉENU).
- o Présentement, nous n'avons pas une connaissance suffisante des besoins du CMR Saint-Jean pour formuler une recommandation parmi ces trois options.

## CONCLUSIONS

- Considérant les besoins énoncés par le CMR Saint-Jean dans sa lettre;
- Considérant l'historique législatif du CMR Saint-Jean;
- Considérant l'état actuel de l'enseignement et de la recherche universitaires au CMR Saint-Jean;
- Considérant les éléments mis en évidence dans la précédente section « Analyse »;

Il est recommandé au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de :

- rencontrer le CMR Saint-Jean afin de donner suite à leur invitation de visiter leurs locaux;
- permettre aux personnes concernées au sein du MEES de préparer et d'effectuer une rencontre administrative auprès du CMR Saint-Jean afin de clarifier leurs besoins, de recenser les options permettant de répondre à ceux-ci et d'analyser ces options.

Secteur : Enseignement supérieur  
 Direction : Enseignement et recherche universitaires  
 Date : 19 février 2020

## **Avis de recours**

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### **Révision par la Commission d'accès à l'information**

#### **a) Pouvoir :**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

|          |                                                                       |                                                            |                       |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Québec   | 525, boul René-Lévesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9 | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 2045, rue Stanley<br>Bureau 900<br>Montréal (Québec) H3A 2V4          | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### **b) Motifs :**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais :**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).